

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 886)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par  
M. Larrivé

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La complémentarité entre un mandat parlementaire qu'il soit français ou européen et un mandat exécutif local est pleinement légitime, au service de nos compatriotes.